

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CONSTRUCTION DES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné les révélations que le *Citizen* d'Ottawa publie aujourd'hui et selon lesquelles Douglas Fullerton, l'ancien président de la Commission de la Capitale nationale, s'était énergiquement opposé à la construction des Terrasses de la Chaudière, et avait prédit avec assez de précision que cette construction détruirait l'ordre des priorités régionales et aboutirait à un excès d'aires de bureau, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Qu'une enquête publique soit instituée en conformité de la loi sur les enquêtes aux fins de déterminer dans quelles conditions la décision définitive de construire les Terrasses de la Chaudière a été prise, et jusqu'à quel point les liens étroits qui unissent l'entrepreneur et le parti libéral ont influé sur cette décision.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TOURISME

LA CONSULTATION AVEC L'ONTARIO À PROPOS DES PROBLÈMES DE PÊCHE SPORTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, aux termes de l'article 43 du Règlement, proposer une motion à propos d'une affaire extrêmement urgente. En raison du chaos et de la confusion qui règnent actuellement dans l'industrie de la pêche et qui commencent à s'étendre au secteur de la pêche sportive, comme le redoutent de nombreux Canadiens, étant donné que le conflit au sujet de la pêche a provoqué des reportages dans les media aux États-Unis qui incitent des Américains à annuler des projets de

voyages au Canada, et que toute mesure de repréailles de la part du gouvernement canadien aura des conséquences néfastes sur un grand nombre de petites entreprises et risque d'entraîner la perte de quelque 30,000 emplois et de millions de dollars dans ce secteur, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates et amorce des consultations avec les représentants du ministère de l'Industrie et du Tourisme de l'Ontario pour tirer la situation au clair et dissiper l'incertitude qui règne actuellement et qui risque d'avoir de graves conséquences pour notre économie.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre en délibération une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CORPORATIONS

LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS DE LA HAUTE DIRECTION DES SOCIÉTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la Commission fédérale de lutte contre l'inflation a limité les hausses de salaires accordées aux travailleurs canadiens et que la Commission américaine des titres et du change a révélé qu'un haut fonctionnaire de la Hudson Bay Oil Company avait obtenu une hausse de traitement de \$38,000 l'an dernier, soit de \$141,000 à \$179,000, ou 27 p. 100, tandis qu'un dirigeant de Hiram Walker obtenait une hausse de \$23,000 l'an dernier, soit de 22 p. 100, et comme ces compagnies ne sont pas tenues de par la loi canadienne de divulguer ces renseignements, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement d'ordonner à la Commission de lutte contre l'inflation de réduire ces hausses de traitement au maximum de \$2,400 devant être accordé annuellement et que la Chambre recommande instamment au ministre de la Consommation et des Corporations de présenter un projet de loi exigeant que les sociétés qui exercent des activités au Canada divulguent les traitements accordés au personnel de leur haute direction.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.